

Délibération N° 2023-06-08-ECO

Périmètre de sauvegarde du
commerce et de l'artisanat
fontenaysien

Département du Val-de-Marne
Arrondissement de Nogent-sur-Marne

Nombre de membres composant le Conseil Municipal	44
Membres en exercice	44
Présents ou représenté.e.s à la séance	44
Absent.e.s	1

SÉANCE DU 22 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt-deux juin**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **seize juin**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire**.

ÉTAIENT PRÉSENT.E.S

M. GAUTRAIS, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme NIAKHATÉ (à partir du point n°4), M. MORA (à partir du point n°4), Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, M. CLERGET, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme MICHEL, M. MULLER, M. BATTAL, Mme SAINT-GAL, M. RISPAL, M. NOMBO-POATY (à partir du point n°6), Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND, M. BEDOURET, Mme CAZALS, M. TARGUI (à partir du point n°8), Mme CACAIS-BARANGER.

EXCUSÉ.E.S - REPRÉSENTÉ.E.S

Mme KLOPP	a donné mandat à M. GAUTRAIS
Mme AVOGNON ZONON	a donné mandat à M. LEBLANC
M. LACHELACHE	a donné mandat à Mme LARABI
Mme BENZIANE	a donné mandat à Mme NAIT-BAHLOUL à partir du point n°15
Mme VIENNEY	a donné mandat à M. BRUNET
Mme GARNIER	a donné mandat à M. DAMIANI
M. DAUMONT-LEROUX	a donné mandat à M. ORJEBIN
Mme JANIAUX	a donné mandat à Mme LELU
Mme MARTINEZ	a donné mandat à Mme FENASSE
Mme BAYOL	a donné mandat à M. BEDOURET

ABSENTE.

Mme INDJA

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Loïc DAMIANI ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Délibération n° 2023-06-08-ECO

Périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat fontenaysien

LE CONSEIL,

VU la loi du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, complétée par la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 et par la loi du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises (dite ACTPE),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 alinéa 15,

VU le Code du Commerce et plus particulièrement son article L.145-2,

VU le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement ses articles L.214-1 à L.214-3, R.214-1 à R.214-19 et R.211-2 relatifs à l'exercice par les communes du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerces, les baux commerciaux et les terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés

VU la délibération 2009-10-07-ECO en date du 23 octobre 2009 ayant établi le droit de préemption sur des fonds de commerciaux, artisanaux et baux commerciaux,

CONSIDERANT les avis favorables de la Chambre de Commerce et de l'Industrie (C.C.I) du Val-de-Marne et de la Chambre de Métiers et d'Artisanat (C.M.A) du Val de Marne,

CONSIDERANT le diagnostic territorial préliminaire à la modification du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat fontenaysien,

CONSIDERANT le plan du périmètre pour l'exercice du droit de préemption commercial,

CONSIDERANT que l'offre commerciale de Fontenay-sous-Bois se caractérise par un tissu riche et varié de commerces de proximité qui concourent à l'animation et à l'attractivité de la ville et de ses différents quartiers,

CONSIDERANT que certains quartiers commerçants font cependant face à des difficultés croissantes en matière de vacances et de diversités commerciales,

CONSIDERANT que dans ce cadre, la Ville de Fontenay-sous-Bois souhaite mettre en place une politique volontariste pour mieux observer, réguler et maîtriser les implantations commerciales en se dotant d'un outil opérationnel actualisé, fondé sur le droit de préemption commercial,

CONSIDERANT que l'article 58 de la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, complété par le décret n° 2007-1827 du 26 décembre 2007 relatif au droit de préemption, permet aux communes d'intervenir lors des transactions de fonds artisanaux, de fonds de commerce, de bail commercial ou de terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1000 m² lorsque la sauvegarde de la diversité commerciale est menacée,

CONSIDERANT que le rapport sur le diagnostic du commerce et de l'artisanat a permis d'identifier des polarités commerciales présentant des difficultés, des signes de fragilités, ainsi que des pôles à dynamiser,

CONSIDERANT que sur cette base, des polarités prioritaires de sauvegarde du commerce et de l'artisanat ont été définis à l'intérieur desquels les cessions de fonds artisanaux, de commerce ou de baux commerciaux et de terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1000 m² pourront être soumis au droit de préemption

CONSIDERANT que la Chambre de Commerce et de l'Industrie et la Chambre des Métiers et d'Artisanat du Val-de-Marne ont émis un avis favorable sur les périmètres de sauvegarde proposés,

Délibération n° 2023-06-08-ECO

Périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat fontenaysien

SUR avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré

À L'UNANIMITÉ

DECIDE,

Article 1 : d'établir un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat proposé :

Pôle Verdun-Gallieni

Nom voie	Numéros pairs	Numéros impairs
Avenue Rabelais	Du numéro 2 au numéro 16	Du numéro 1 au numéro 43
Allé Maxime Gorki		Toute l'allée
Allée Henry Barbusse		Toute l'allée
Allée Albert Camus		Toute l'allée
Avenue Victor Hugo	du numéro 2 au numéro 4	du numéro 1 au numéro 29
Boulevard Gallieni	du numéro 116 au numéro 200	du numéro 107 au numéro 165
Boulevard de Verdun	du numéro 2 au numéro 90 bis	du numéro 1 au numéro 65 bis
Place du 8 mai 1945		Toute la place
Rue André Tessier		du numéro 89
Rue Fabre d'Eglantine	du numéro 2 au numéro 4 bis	Du numéro 1 au 3
Rue des Moulins	numéro 76	

Pôle Village – Moreau David

Nom voie	Numéros pairs	Numéros impairs
Place du Général Leclerc		Toute la place
Place Moreau David		Toute la place
Place de la Libération		Toute la place
Boulevard Henri Ruel		numéro 1
Boulevard de Vincennes	du numéro 2 au numéro 18	
Rue de l'Ancienne Mairie	du numéro 2 au numéro 4 bis	du numéro 3 au numéro 19
Rue du Commandant Jean Duhail		Toute la rue
Rue du Clos d'Orléans	du numéro 2 au numéro 6	
Rue Boschet		numéro 1
Rue Grognard	Du numéro 8 au numéro 16	
Rue Dalayrac		numéro 1 au 19
Rue de Rosny		du numéro 1 au numéro 11
Rue Mauconseil	du numéro 2 au numéro 30	du numéro 1 au numéro 29
Rue Mot	du numéro 2 au numéro 16	
Rue de Neuilly	du numéro 2 au numéro 6	
Rue Notre Dame		Toute la rue
Rue André Bassée	Du numéro 2 au 4	Le numéro 7
Rue Maurice Couderchet		numéro 1

Délibération n° 2023-06-08-ECO
Périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat fontenaysien

Pôle Dalayrac – Rigollots – République

Nom voie	Numéros pairs	Numéros impairs
Avenue de la République	Toute l'avenue	
Avenue de Stalingrad	Toute l'avenue	
Carrefour des Parapluies	Tout le carrefour	
Avenue Parmentier	Du numéro 1 au numéro 3	
Rue de la Solidarité	Du numéro 2 au numéro 4	Du numéro 1 au numéro 3
Carrefour des Rigollots	Tout le carrefour	
Rue Beauséjour		du numéro 1 au numéro 5
Rue Auguste Conte		Du 17 au 31
Rue Roublot	Du numéro 70 au numéro 100	Du numéro 91 au numéro 107
Rue Dalayrac	du numéro 46 au numéro 118	du numéro 51 au numéro 151
Rue Eugène Martin	Numéro 14	Numéro 3
Rue Jean-Jacques Rousseau	du numéro 2 au numéro 14	du numéro 55 au numéro 57 du numéro 1 au numéro 21

Pôle Alouettes – Péripôle

Nom voie	Numéros pairs	Numéros impairs
Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny	Du 2 au 4 et du 46 au 122	
Rue Camot		Toute la rue
Rue du Bois des joncs Marins		Toute la rue
Rue Louis Auroux		Toute la rue
Rue de la Prairie		Toute la rue
Rue du Bois Galon		Toute la Rue
Rue des Alouettes	Du 8 au 12 ter	
Rue de la Fontaine au Vaisseau		Toute la Rue
Rue de la Fontaine au Vaisseau		Toute la rue
Rue des Marais		Toute la Rue
Allée des Sablons		Toute l'allée
Rue Agnès Varda		Toute la rue
Rue Pierre Grange		Toute la rue
Rue Gisèle Halimi		Toute la rue
Avenue de Neuilly		Du 101 au 115
Allée Tranquille		Toute l'allée
Sentier de la Prairie		Tout le sentier

Pôle Larris - Jean Zay – Val de Fontenay

Nom voie	Numéros pairs	Numéros impairs
Place des Lamis		Toute la place
Place du Général de Gaulle		Toute la place
Avenue Charles Garcia		Toute l'avenue
Avenue des Olympiades		du numéro 5 au numéro 11
Avenue du Maréchal Joffre	du numéro 2 au numéro 122	du numéro 61 au numéro 137
Avenue du Val de Fontenay	du numéro 2 au numéro 16	du numéro 5 au numéro 11
Allée du Bois de l'Aulnay		Toute l'allée
Rue la Fontaine	du numéro 64 au numéro 66	
Rue Jean-Zay	Numéro 2 au numéro 18	numéro 1 au numéro 15
Rue de la Mare à Guillaume	Numéro 8 au numéro 12	
Rue Roger Salengro	du numéro 2 au numéro 58 bis	
Avenue Louison Bobet		Toute l'avenue

Délibération n° 2023-06-08-ECO

Périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat fontenaysien

Article 2 : d'autoriser l'instauration à l'intérieur de ces périmètres, d'un droit de préemption sur les fonds de commerce, les baux commerciaux, les fonds artisanaux, et les terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 m² et 1 000 m²,

Article 3 : d'autoriser M. le Maire ou l'élu.e délégué.e à exercer ce droit de préemption commercial au nom de la Ville de Fontenay-sous-Bois.

Article 4 : de préciser que la délibération sera affichée en mairie pendant deux mois et que mention sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département.

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle - 77000 Melun – dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification (ou de la publication) de la délibération ;
- à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. »

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le **30 JUIN 2023**.....
Publication **30 JUIN 2023**
le
Notification
le
Certifié exécutoire

Le Maire,



Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



